

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 08 juillet 2021

Compte-rendu affiché le 16 juillet 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 02  
juillet 2021

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER  
NUMÉRIQUE PAR LA VOIE DU  
CONTRAT DE PROJET

Délibération : 07.2021.079

Transmis en préfecture le : 13/07/2021

## **RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT**

La crise sanitaire a mis en lumière l'importance particulière des outils numériques, pour travailler, enseigner, soigner ou assurer la résilience des services publics et privés, dans un contexte épidémique. Elle a ainsi confirmé que le numérique est amené à prendre une place croissante dans nos vies de citoyens, de consommateurs, de travailleurs, d'apprenants et de parents. Au-delà de la capacité à utiliser les outils et services numériques, c'est aussi une nouvelle grammaire qu'il convient de s'approprier. Or, même si le taux d'équipement des Français et le niveau général de compétence progressent, 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique et se sont retrouvés confrontés à des difficultés accrues dans leur vie quotidienne lors du confinement.

C'est la raison pour laquelle des conseillers numériques recrutés, formés, financés par le plan France Relance seront prochainement employés par les collectivités. A ce titre, le Rhône et la Métropole de Lyon font partie des territoires mobilisés pour accompagner les personnes les plus éloignées du numérique et lutter contre l'« illectronisme ». Ils s'inscrivent ainsi dans l'expérimentation d'une coordination territoriale pour l'inclusion numérique qui prévoit le déploiement de conseillers numériques France Services.

L'enveloppe consacrée par l'État est de 9,5 millions d'euros dont 2,5 millions pour la Métropole de Lyon dotée de 50 conseillers dont 28 sont dédiés aux collectivités. Ces professionnels de l'accompagnement seront chargés d'organiser des ateliers d'initiation numérique pour les habitants et les rendre autonomes pour échanger avec leurs proches, suivre la scolarité de leurs enfants en ligne, maîtriser leurs données personnelles, réaliser leur CV, vérifier des informations ...

La ville de Saint-Genis-Laval peut ainsi recruter un conseiller numérique financé à hauteur de 50 000€ pour 2 ans. En effet, l'analyse des besoins sociaux, effectuée en 2019 par le CCAS, a mis en lumière la fracture numérique sur le territoire. Néanmoins, pour ce faire, un emploi non permanent doit être créé. Celui-ci devra être pourvu dans le cadre d'un contrat de projet.

En effet, conformément à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Ce type de contrat vise à répondre à un besoin temporaire de l'administration pour mener un projet nécessitant des compétences spécifiques tel que, par exemple, un projet d'équipement ou de développement à caractère exceptionnel.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II.;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu l'information faite au comité technique commun, Ville et CCAS, du 22 juin 2021.

Vu l'avis de la commission 4 "Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique" du 01/07/2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Considérant le projet identifié comme dispositif Conseiller numérique.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

- initiation et formation à l'usage des outils numériques
- formation à l'insertion professionnelle via le numérique

- sensibilisation et prévention sur les dangers du numériques (réseaux sociaux, protection des données et de l'identité numérique, information mensongère)
- aides aux démarches administratives dématérialisées
- aller vers les publics éloignés exclus ou empêchés sur tout le territoire communal

Considérant l'objectif qui déterminera la fin de la relation contractuelle :

- le nombre de personnes bénéficiaires de l'action
- le soutien apporté par le conseiller numérique aux autres services travaillant sur cette thématique
- la réorientation sur les dispositifs de droit commun (B612, mixcube)

Il convient de créer un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet, relevant de la catégorie C, et du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 24 mois (maximum 6 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi non permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville.
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,  
Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.